

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 JUIN à 19h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 JUIN 2022

Présents: Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Christine CARTIER, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Marilène RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL.

Absents: Catherine BERTIN (Suppléée par Laurence DOS SANTOS), Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Maryse FORTINON (Pouvoir Mylène DOREAU), Bruno GARABOS (Suppléé Christine CARTIER), Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU), Marilène RIDEAU (Pouvoir Jean-Bernard PAPIN), Jean-Patrick SOULE (Pouvoir François DAURAT), Aline TEYCHENEY (Pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance: Mme Valérie MENERET

Décision du Président	
•	DECISION N2022-32 Portant sur la conclusion d'une convention de prestation de fauchage avec la commune de Saint-Michel-de-Rieufret pour l'année 2022, au tarif de 51,95€TTC/heure.
•	DECISION N2022-33 Portant sur la conclusion d'une convention de prestation de fauchage avec l'association syndicale autorisée des digues de Toulonne-Preignac pour l'année 2022, au tarif de 51,95€TTC/heure.
•	DECISION N2022-34 Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule de la CDC au profit de la mairie d'Escoussans – ANNULÉE
•	DECISION N2022-35 Portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif ACP au profit de l'entreprise « ABJ+33 » situé à Cadillac pour un montant de 1 091,40€HT
•	DECISION N2022-36 Portant sur la signature d'un avenant pour le marché des logiciels de portage de repas suite à un changement de titulaire du marché sans modification des conditions financières.

N°	DELIBERATIONS	Vote				
1	D2022-116 : COMPOSITION DES COMMISSIONS Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : APPROUVE la nouvelle répartition des sièges par commune dans les commissions thématiques de la Communauté de communes DIT que la nouvelle composition des commissions fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil communautaire.	ADOPTÉ POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 Mme Andreea DAN DOMPIERRE				
2	D2022-117 : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ELABORATION CONJOINTE D'UN PLAN MOBILITE SIMPLIFIEE Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : APPROUVE la réalisation d'une étude visant l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié ; APPROUVE la convention pour le suivi et le financement de la réalisation du plan de mobilité simplifié ci-annexé ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente ; DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022.	ADOPTÉ POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET				
3	D2022-118 : ADHESION AU SYNDICAT NOUVELLE AQUITAINE MOBILITE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : DECIDE d'adhérer à Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) pour un montant de 5 000 € ; DESIGNE les représentants suivants : <table border="1" data-bbox="327 1908 815 1975"> <tr> <td>Titulaire</td> <td>Thomas FILLIATRE</td> </tr> <tr> <td>Suppléant</td> <td>Alain QUEYRENS</td> </tr> </table> AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente ; DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022.	Titulaire	Thomas FILLIATRE	Suppléant	Alain QUEYRENS	ADOPTÉ POUR : 39 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 M. Pascal RAPET Mme Aline TEYCHENEY
Titulaire	Thomas FILLIATRE					
Suppléant	Alain QUEYRENS					

4	<p>D2022-119 : APPROBATION DU CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025 SUD GIRONDE AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le contrat de régional de développement et de transitions 2023-2025 en annexe, AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de développement et de transition Sud Gironde ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat</p> <p>DECIDE de solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 40 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET</p>
5	<p>D2022-120 : APPROBATION DU PORTAGE DE LA CANDIDATURE DE LA STRATEGIE DEVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) 2021-2027 PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SUD-GIRONDE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le portage de la stratégie DLAL par le Syndicat Mixte du Sud Gironde AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires au portage et à la définition de la DLAL AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien cette candidature</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 40 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET</p>
6	<p>D2022-121 : DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE POSTES TIG POUR LES SERVICES RLP, ENVIRONNEMENT ET PGD</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande d'ouverture de postes auprès du procureur de la république pour les services concernés. APPROUVE le calendrier 2022-2023 des postes TIG (l'annexe 1) et le détail des postes ouverts (l'annexe 2) annexées à la présente délibération.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 40 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET</p>
7	<p>D2022-122 : DEFINIR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC LE DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PREIGNAC</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>MET à disposition du public pendant une durée de 33 jours, du 18/07/2022 au 19/08/2022 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable à la mairie de Preignac, 1, place de la Mairie 33210 Preignac, à la Communauté de Communes, Direction Aménagement et Développement Durable 4, route de Branne à Cadillac, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra formuler ses observations sur un registre disponible à la mairie et à la communauté de communes. Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune de Preignac (https://www.preignac.fr/) ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (https://urbanisme.convergence-garonne.fr/).</p> <p>DIT que le dossier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dossier de modification simplifiée • les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme • l'avis de l'autorité environnementale <p>DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la communauté de communes à la Direction Aménagement et Développement Durable. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président. En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le maire présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CDC ;</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
8	<p>D2022-123 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LES BENEVOLES DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la mise en place d'une convention type et de son avenant avec les bibliothécaires bénévoles du réseau. AUTORISE le Président à signer ces conventions avec les bénévoles, ainsi que les éventuels avenant rendus nécessaire.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 40 Contre : 0</p> <p>Abstention : 1 M. Pascal RAPET</p>
9	<p>D2022-124 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2022 AVEC LA COMMUNE DE CADILLAC - POUR LE FESTIVAL BALADINS A CADILLAC</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2022-2024 avec La COMMUNE DE CADILLAC POUR LE FESTIVAL LES BALADINS A CADILLAC. AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation 2022 pour un montant de 2000 euros TTC au titre de l'année 2022. APPROUVE le versement d'une subvention de 2000 euros TTC à la commune de Cadillac pour le festival baladins 2021 ayant fait l'objet de la convention ci-annexée.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 38 Contre : 0</p> <p>Abstention : 3 M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY M. Denis PERNIN</p>

10	<p>D2022-125 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2022 AVEC LE CINEMA LUX DE CADILLAC – ASSOCIATION LE PARADIS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2022-2024 avec L'ASSOCIATION LE PARADIS POUR LE CINEMA LUX.</p> <p>AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation 2022 qui en découle pour un budget de 1 000 euros TTC au titre de l'année 2022.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 38 Contre : 0</p> <p>Abstention : 3 M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY M. Denis PERNIN</p>
11	<p>D2022-126 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 AVEC LE CHATEAU DUCAL DE CADILLAC – CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX (CMN)</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2022-2024 avec LE CHATEAU DUCAL DE CADILLAC – CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 38 Contre : 0</p> <p>Abstention : 3 M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY M. Denis PERNIN</p>
12	<p>D2022-127 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 ET LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2022 AVEC LA COMMUNE DE PODENSAC - POUR LE FESTIVAL COTE JARDIN</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2022-2024 avec La COMMUNE DE PODENSAC POUR LE FESTIVAL COTE JARDIN</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation 2022 pour un montant de 2000 euros TTC.</p> <p>APPROUVE le versement d'une subvention de 2000 euros TTC à la commune de Podensac pour le festival côté jardin 2021 ayant fait l'objet de la convention ci-annexée.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 38 Contre : 0</p> <p>Abstention : 3 M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY M. Denis PERNIN</p>
13	<p>D2022-128 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2022 AVEC L'ASSOCIATION LES FESTES BAROQUES - POUR LE FESTIVAL FESTES BAROQUES</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2022-2024 avec L'ASSOCIATION FESTES BAROQUES</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation 2022 pour un montant de 1500 euros TTC.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 38 Contre : 0</p> <p>Abstention : 3 M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY M. Denis PERNIN</p>
14	<p>D2022-129 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2022 AVEC L'ASSOCIATION LIBRE COUR - POUR LE FESTIVAL LIBRE COUR</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2022-2024 avec L'ASSOCIATION LIBRE COUR</p> <p>D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation 2022 pour un montant de 1500 euros TTC.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 38 Contre : 0</p> <p>Abstention : 3 M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY M. Denis PERNIN</p>
15	<p>D2022-130 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2022 AVEC L'ASSOCIATION LES NUITS ATYPIQUES - POUR LE FESTIVAL LES NUITS ATYPIQUES</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2022-2024 avec L'ASSOCIATION NUITS ATYPIQUES</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation 2022 pour un montant de 1500 euros TTC.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 36 Contre : 0</p> <p>Abstention : 5 M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY M. Denis PERNIN M. Michel GARAT Mme Béatrice CARRUESCO</p>
16	<p>D2022-131 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION POUR LE PROJET CAP33</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de prestation au profit de la Communauté de communes Convergence Garonne annexées à la présente délibération avec l'association Football Club des Graves et toutes pièces y afférentes ;</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2022</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
17	<p>D2022-132 : DEMANDE DE SUBVENTION PASSEURS D'IMAGES POUR LE PROJET « DES IMAGES ET DES JEUNES »</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à demander la subvention suivante pour le projet annuel d'éducation à l'image « Des images et des jeunes », dans le cadre du dispositif Passeurs d'images : DRAC REGION NOUVELLE-AQUITAINE : 3 500 euros</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y afférent</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 40 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET</p>
18	<p>D2022-133 : PRISE EN COMPTE DE L'INFLATION DANS LE COÛT DES REPAS ORGANISES AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la hausse de 3 % du prix de journée pour les accueils de loisirs, mercredi et vacances scolaires à partir du 1er juillet 2022.</p> <p>APPROUVE les modifications de l'annexe 2 du règlement intérieur des accueils de loisirs des mineurs et notamment la partie tarification tels qu'annexés à la présente délibération ;</p> <p>DECIDE qu'elles seront applicables à partir du 1er juillet 2022.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 38 CONTRE : 1</p> <p>ABSTENTION : 2 M. Pascal RAPET Mme Aline TEYCHENEY</p>

19	<p>D2022-134 : INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE DES PRESTATAIRES DE RESTAURATION Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la convention portant sur le versement d'une indemnisation d'imprévision au titre du bouleversement de l'économie d'un marché public avec la société ANSAMBLE. AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 36 CONTRE : 4 M. Vincent JOINEAU Mme Laurence DUCOS M. Michel GARAT Mme Béatrice CARRUESCO ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET</p>
20	<p>D2022-135 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS A LA SOCIETE EPONYME Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'attribution pour l'année 2022 des montants des subventions de fonctionnement désignés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Multi-accueil d'Illats pour un montant de 296 012,65€ • Multi-accueil de Portets pour un montant de 160 008,04€ • Multi-accueil de Preignac pour un montant de 191 854,94€ <p>APPROUVE la rémunération des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Multi-accueil d'Illats pour un montant de 15 924,33€ • Multi-accueil de Portets pour un montant de 11 910,28€ • Multi-accueil de Preignac pour un montant de 11 487,86€ <p>APPROUVE le remboursement des fluides et des frais de nettoyage sur présentation des justificatifs afférent ; AUTORISE Monsieur le Président à procéder au mandatement de ces sommes et à signer toutes les pièces utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter toutes les aides financières ;</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 40 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET</p>
21	<p>D2022-136 : MISE EN PLACE D'UN TARIF EXCEPTIONNEL DE REDEVANCE D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ANIMATION AU PORT DE CADILLAC-SUR-GARONNE ET DU SITE DE LAROMET (EMPLACEMENT RESTAURANT) Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE les tarifs exceptionnels proposés ; AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Cadillac afin d'être autorisé à organiser cette mise à disposition du domaine public. AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public nécessaires ;</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 40 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET</p>

D2022-137 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE, de percevoir la taxe de séjour au réel du 01er janvier au 31 décembre inclus ;

FIXE les périodes de déclaration et de perception suivantes :

- Période du 01er mai au 31 octobre inclus : déclaration jusqu'au 15 novembre et reversement au plus tard 1 mois après réception de l'avis des sommes à payer.
- Période du 01er novembre au 30 avril inclus : déclaration jusqu'au 15 mai et reversement au plus tard 1 mois après réception de l'avis des sommes à payer

FIXE les catégories d'hébergements et la grille tarifaire comme suit :

Catégorie d'hébergements	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe totale avec part additionnelle départementale (10%)
Palaces	0.70€ - 4.30€	3.00 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€ - 3.10€	2.00 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€ - 2.40€	1.50 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€ - 1.50€	1.00 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€ - 0.90 €	0.82 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20€ - 0.80€	0.73 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€ - 0.60 €	0.54 €	0.59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20€	0.20€	0.22 €
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	1% - 5%	4 %	4 % + 10%

FIXE le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à : 1.00 €

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la CDC
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire

22

ADOPTÉPOUR : 40
CONTRE : 0ABSTENTION : 1
M. Pascal RAPET

	<p>- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine, à savoir 1.00€ par personne et par nuitée.</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction générale des finances publiques ;</p>	
23	<p>D2022-138 : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE, D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRE DANS CE CADRE ET DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à compléter et signer tout document nécessaire à l'adhésion à Cap Solidaire et à inscrire les budgets nécessaires à la cotisation due.</p> <p>APPROUVE l'accueil de volontaires en service civique, dans les conditions ci-exposées.</p> <p>APPROUVE la convention de mise à disposition du volontaire ci-annexée.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à compléter et signer la convention de mise à disposition du volontaire et à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 40 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET</p>
24	<p>D2022-139 : CREATION DE 5 NOUVEAUX POSTES DANS LE CADRE DES CONTRATS PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC) DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la création de 5 emplois supplémentaires, soit un total de 10, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :</p> <p>Contenu du/des poste(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir les enfants et les familles, en toute sécurité, dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaire et/ou périscolaires (vacances et mercredi scolaire), • Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre des orientations pédagogiques de la structure, en toute conformité avec la réglementation en matière d'accueil de mineurs, • Se positionner en professionnel de l'animation dans le cadre de son travail, et de rendre compte à sa hiérarchie. <p>AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 40 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET</p>
25	<p>D2022-140 : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ADOpte les modifications décrites ci-dessus et le nouvel organigramme des services ci-annexé ;</p> <p>VALIDE la mise en œuvre formelle de cet organigramme, à compter du 01/07/2022 ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 40 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET</p>
26	<p>D2022-141 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ADOpte les propositions de modifications expliquées ci-dessus ;</p> <p>APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>RAPPELLE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022 et suivants.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 40 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET</p>
27	<p>D2022-142 : REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le règlement intérieur de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 36 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 5 M. Pascal RAPET M. Denis PERNIN Mme Patricia PEIGNEY M. Michel GARAT Mme Béatrice CARRUESCO</p>
28	<p>D2022-143 : BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 : MODIFICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la proposition rectifiée du compte administratif budget annexe SPANC 660 25 de l'exercice 2021.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 40 CONTRE : 0</p> <p>NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 M. Jocelyn DORÉ</p>

29	<p>D2022-144 : BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement du budget annexe SPANC 660 25 comme suit :</p> <p><u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</u> Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2021 -11 142,19 € Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020 69 362,63 € Résultat comptable cumulé – Excédent 58 220,44 €</p> <p><u>Besoin réel de financement de la section d'investissement</u> Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021 1 279,72 € Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020 0,00 € Résultat comptable cumulé 1 279,72 €</p> <p>TOTAL GÉNÉRAL 59 500,16 €</p> <p><u>Restes à réaliser</u> Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2021 0,00 € Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2021 0,00 € Solde positif des restes à réaliser 0,00 €</p> <p><u>Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement</u> Néant Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés: 0,00 € Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget 2022 58 220,44 € Excédent reporté à la section de fonctionnement R001 du budget 2022 1 279,72 €</p> <p>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat : Section de Fonctionnement – Recettes - Excédent reporté (compte R002) 58 220,44 € Section d'Investissement – Recettes - Excédent reporté (compte R001) 1 279,72 €</p>	UNANIMITÉ
30	<p>D2022-145 : BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 : APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2022-001 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ADOpte la décision modificative n°2022-001 au budget annexe 660 25 SPANC ; CHARGE Monsieur le Président de son exécution.</p>	UNANIMITÉ
31	<p>D2022-146 : BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 : APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2022-001 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ADOPTER la décision modificative n°2022-001 au budget annexe 660 19 GEMAPI ; CHARGE Monsieur le Président de son exécution.</p>	UNANIMITÉ
32	<p>D2022-147 : BUDGET PRINCIPAL 660 00 - APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2022-001 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ADOPTER la décision modificative n°2022-001 au budget 660 00 PRINCIPAL ; CHARGE Monsieur le Président de son exécution.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 39 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 2 M. Pascal RAPET Mme Aline TEYCHENEY</p>
33	<p>D2022-148 : AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSURANCES LOT 6 « ASSURANCE DE PRESTATIONS STATUTAIRES » Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'assurances des prestations statutaires avec la société CNP ASSURANCES AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant</p>	UNANIMITÉ
34	<p>D2022-149 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COLLECTIVITE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'avenant n°2 au marché de prestation de nettoyage des locaux de la collectivité avec la société EDEL ci annexé. AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 tel qu'annexé ;</p>	UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil communautaire du 18 Mai 2022

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21H55

Fait à Podensac,
Le Président,
Signé par : Jocelyn Doré
Date : 05/07/2022
Qualité : Président Cdc
Convergence Garonna

